



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 4 mai, à 18h00, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOYER le plus âgé des membres du conseil.

Présents (15) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne), Lionel IENCO (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilys DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Christine MAXIME (Virelade), Magali DERLINCOURT (St Pierre de Bat), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration : zéro (0)

Absent : zéro (0)

Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

16-2026_ Election du président du SIEA des 2 rives

Vu les statuts du SIEA des 2 rives de Garonne fixant l'organisation et l'administration du conseil syndical validés par l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2021 ;

Vu l'article L.5711-1 du CGCT ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Monsieur André BOYER, en sa qualité de plus âgé des membres de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président du conseil syndical.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

M. Didier AUDOIT est candidat à la présidence du conseil syndical.

Monsieur André BOYER rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du président, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.



16-2026

Il est procédé, dans ce cadre et ces modalités, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 Suffrages exprimés : 15

A obtenu : 15 voix M. Didier AUDOIT

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 15 suffrages exprimés pour M. Didier AUDOIT

PROCLAME M. Didier AUDOIT président du comité syndical et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président de séance,
André BOYER doyen d'âge



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 4 mai, à 18h00, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents (15) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne), Lionel IENCO (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBRAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilyns DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Christine MAXIME (Virelade), Magali DERLINCOURT (St Pierre de Bat), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration : zéro (0)

Absent : zéro (0)

Secrétaire de séance : Marilyns DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Suffrages exprimés : 15

17-2026_ Détermination du nombre de vice-présidents du SIEA des 2 rives

Vu les statuts du SIEA des 2 rives de Garonne fixant l'organisation et l'administration du conseil syndical validés par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2021 ;

Vu l'article L.5711-1 du CGCT ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Le président du conseil syndical rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 4 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 4 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil syndical,

Le président propose de conserver le nombre de vice-présidents des précédentes mandatures soit 2 vice-présidents.



LE CONSEIL SYNDICAL par 15 voix pour (à l'unanimité) :

- **DECIDE** de fixer à **2** le nombre de vice-présidents
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Didier AUDOIT





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 4 mai, à 18h00, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents (15) : Guy COGOURDANT (Porte de Benaugue quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne), Lionel IENCO (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marily DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Christine MAXIME (Virelade), Magali DERLINCOURT (St Pierre de Bat), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benaugue quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benaugue quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benaugue quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration : zéro (0)

Absent : zéro (0)

Secrétaire de séance : Marily DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Suffrages exprimés : 15

18-2026_ Election des vice-présidents du SIEA des 2 rives

Vu les statuts du SIEA des 2 rives de Garonne fixant l'organisation et l'administration du conseil syndical validés par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2021 ;

Vu l'article L.5711-1 du CGCT ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Vu la délibération n°17-2026 de la présente séance fixant le nombre de vice-présidents.

Le président du conseil syndical rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Le président propose Messieurs Pascal TOITOT et Jean-Luc DEGUDE au poste de vice-présidents

Le président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat.



18-2026

Pour la liste proposée par le président, il est procédé au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection dans lequel les candidats sont inscrits par ordre alphabétique.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, eu égard au nombre de vice-présidents fixé par le conseil syndical

Comptabilise :

Pour le poste de 1er vice-président:

15 suffrages exprimés pour M. Pascal TOITOT (à l'unanimité)

Pour le poste de 2ème vice-président :

15 suffrages exprimés pour M. Jean-Luc DEGUDE (à l'unanimité)

PROCLAME les délégués suivants élus :

Pascal TOITOT en qualité de 1er vice-président

Jean-Luc DEGUDE en qualité de 2eme vice-président

INSTALLE lesdits délégués élus en qualité de vice-président

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Didier AUDOIT



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 4 mai, à 18h00, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents (15) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne), Lionel IENCO (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilyns DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Christine MAXIME (Virelade), Magali DERLINCOURT (St Pierre de Bat), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration : zéro (0)

Absent : zéro (0)

Secrétaire de séance : Marilyns DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Suffrages exprimés : 15

19-2026_ Fixation des indemnités du Président et des vice-présidents du SIEA des 2 RIVES

Vu les articles L 5211-12, L 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des vice-présidents du SIEA pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que notre syndicat de 13 918 habitants se situe dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,66% et que celui de l'indemnité d'un vice-président ne peut dépasser 8,66%,

Le comité syndical, à 15 voix pour (à l'unanimité), décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président comme suit :

- Président : 21,66% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Les vice-présidents : 8,66% de l'indice brut terminal de la fonction publique

⇒ les crédits nécessaires sont inscrits au budget syndical

⇒ Autorise monsieur le Président à prendre les actes pour assurer le versement de ces indemnités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Didier AUDOIT



SIEA
des Deux Rives
11 place Gambetta
33720 PODENSAC



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 4 mai, à 18h00, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents (15) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne), Lionel IENCO (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilyns DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Christine MAXIME (Virelade), Magali DERLINCOURT (St Pierre de Bat), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration : zéro (0)

Absent : zéro (0)

Secrétaire de séance : Marilyns DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Suffrages exprimés : 15

20-2026_ Délégation d'attribution donnée au président

Vu l'article L.5711-1 du CGCT,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Le président du conseil syndical rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte financier unique ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat et après en avoir délibéré, le Conseil syndical **décide à 15 voix pour (à l'unanimité)**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le président les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales ;
- 2- De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants **limités à 5 % du marché initial**, pour des montants inférieurs à 25 000 €HT sous condition que les crédits soient inscrits au budget
- 4- De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des montants supérieurs au plafond indiqué au 3°, dans les limites fixées par le conseil syndical, sous condition que les crédits soient inscrits au budget ;
- 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8- De signer les actes notariés et documents afférents, ayant trait aux conventions de passage de réseaux, de canalisations d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 11- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le conseil syndical ;
- 12- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical ;
- 13- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont il est membre ;
- 14- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations éligibles ou inscrites au budget ;



15- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux dès lors que ces opérations aient été validées par le conseil syndical ;

Les délégations consenties en application des 3° et 4° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil syndical.

Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le président, le vice-président ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

Lors de chaque réunion du conseil syndical, le président rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Didier AUDOIT





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 4 mai, à 18h00, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents (15) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne), Lionel IENCO (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilyns DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Christine MAXIME (Virelade), Magali DERLINCOURT (St Pierre de Bat), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration : zéro (0)

Absent : zéro (0)

Secrétaire de séance : Marilyns DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Suffrages exprimés : 15

21-2026_ Régularisation de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire – Prévoyance - Agents sous contrat de droit privé

Le Comité Syndical,

Vu :

- Le Code du travail relatif à la protection sociale complémentaire des salariés applicable aux agents de droit privé ;
- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire ;



Considérant :

- Que la collectivité a mis en place un contrat de prévoyance collective auprès de la société AXA ;
- Que la collectivité finance 100% du montant des cotisations afférentes à ce contrat ;
- Que cette régularisation doit couvrir l'ensemble des agents bénéficiaires
- Qu'il convient de régulariser cette situation afin de formaliser la participation de la collectivité conformément à l'ordonnance n°2021-175 et au décret n°2022-581 ;

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité, la participation de la collectivité à la prévoyance à hauteur de 100% du montant des cotisations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Didier AUDOIT

